

Chambéry, le 10 janvier 2018

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Education
Nationale de La Savoie

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs (trices) et
professeurs des écoles

S/C

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs (trices)
de l'éducation nationale

Service
Division du 1^{er} degré

Objet : Stage de préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de
l'Education Inclusive (CAPPEI)
Année scolaire 2018-2019

Références :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.
- Arrêté du 10 avril 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI).
- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive.

Affaire suivie par
Anne Marie Robin
Sandrine Vette

Téléphone
04.79.69.96.79

Télécopie
04.79.69.72.99

Mél.
Sandrine.vette@ac-grenoble.fr

Adresse postale
D.S.D.E.N. Savoie
131 avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

site internet
<http://www.ac-grenoble.fr/ia73/spip/>

Je vous informe de mon intention d'organiser durant l'année scolaire 2018-2019 une formation des maîtres, candidats au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Cette formation est destinée aux enseignants du 1^{er} degré public, exerçant leurs fonctions dans les écoles, les établissements et les services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Le parcours de formation conduisant aux épreuves de certification représente un volume total de 300 heures de formation réparti de la manière suivante :

- Un tronc commun de 144 heures,
- Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures,
- Un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52 heures,
- De modules d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles après la certification.

Chaque candidat devra se positionner lors de son inscription sur un ou deux vœux parmi les modules de professionnalisation suivants :

- Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou en établissement régional d'enseignement adapté (EREA).

- Travailler en Réseau d'Aide Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) – aide à dominante pédagogique : travailler en RASED – aide à dominante relationnelle.
- Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).
- Enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux.

Conditions requises :

Les candidats doivent appartenir aux corps des instituteurs ou au corps des professeurs des écoles titulaires.

Le départ en formation est obligatoirement soumis à l'obtention d'un poste correspondant à l'un des modules de professionnalisation dans l'emploi choisi par le candidat.

Le candidat doit être en activité au 1^{er} septembre 2018.

Engagement des candidats :

- Suivre l'intégralité des regroupements de formation.
- Se présenter, à l'issue du stage, à l'examen.
- Exercer les fonctions relevant de l'ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves) pendant trois années consécutives, l'année de formation comprise,

Recueil des candidatures :

Le dossier de candidature (annexe) doit être complété par le candidat. Celui-ci doit contacter son IEN pour l'informer de son souhait de participer à cette formation et pour prendre un rendez-vous pour un entretien.

A la suite de cet entretien, l'IEN inscrira un avis circonstancié sur le dossier remis par le candidat et transmettra le dossier complété à la DSDEN 73 – Division du 1^{er} degré au plus tard **le mercredi 28 février 2018**.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur académique,



Frédéric GILARDOT